



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 223-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.293

Déposée le : 03.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Benoit (Corgémont, UDC)
Müller (Orvin, UDC)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)
Moser (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1511/2020 du 16 décembre 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30) à la route de Reuchenette, à Bienne !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Supprimer la zone limitée à 30 km/h récemment mise en place à la route de Reuchenette à Bienne
2. Rétablir la zone limitée à 50 km/h sur l'ensemble de la route de Reuchenette à Bienne

Développement :

La nouvelle a fait l'effet d'une douche froide : depuis la mi-juillet, la vitesse est limitée à 30 km/h sur le tronçon de la route de Reuchenette à Bienne qui va de la place Bellevue à la rue Hermann-Lienhard. Cette limitation tracassière, arrivée sans préavis, a suscité l'indignation au sein de la population biennoise. Ainsi, une pétition en ligne a notamment été lancée qui demande le rétablissement de la limitation à 50 km/h. Elle compte aujourd'hui environ 1100 signatures. La mise en place de la zone 30 km/h doit tout d'abord être limitée dans le temps, faute de quoi cette démarche est malhonnête. C'est pourquoi nous demandons la suppression de la limitation à 30 km/h sur la route de Reuchenette.

Depuis plusieurs dizaines d'années, ce tronçon est limité à 50 km/h et les problèmes et accidents de la circulation sont peu nombreux. La vitesse doit, comme partout ailleurs, être adaptée à la situation ; il n'est donc pas logique de la réduire à 30 km/h sur cette importante route de transit. La sécurité n'en est pas renforcée, au contraire : pour les piétons et les cyclistes, elle est trompeuse. Le vrai danger, c'est plutôt qu'un radar fasse ensuite son apparition afin de générer encore d'autres recettes issues des amendes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste dans la responsabilité du Conseil-exécutif.

Le canton de Berne poursuit une approche globale dans sa politique des transports. Cela signifie qu'il développe des solutions qui répondent aux attentes de tous les usagers et usagères de la route. Dans ce contexte, les réflexions sur la sécurité routière et la rentabilité jouent un rôle essentiel. La route de Reuchenette à Bienne est une liaison importante vers le Jura bernois, non seulement pour le trafic individuel motorisé mais aussi pour le trafic journalier de cyclistes. Elle est également utilisée par des piétons et piétonnes.

Pour répondre à la remarque des auteur-e-s de la motion, qui affirment que le nombre d'accidents sur le tronçon en question est faible, le Conseil-exécutif renvoie à la sécurité routière en matière de mobilité douce, insuffisante depuis des années. D'importants tronçons de la route sont bordés de murs ou falaises. Les cyclistes doivent, de ce fait, s'écarter davantage du bord droit de la route pour éviter de le frôler et perdre la maîtrise de leur vélo. L'espace est également restreint pour les piétons et piétonnes, qui empruntent une bande étroite attenante à la voie de circulation. Compte tenu de la densité du trafic et de l'étroitesse de la route, nombre de cyclistes et de piétons et piétonnes ne se sentent pas en sécurité. Le Conseil-exécutif est donc en principe d'avis que des mesures s'imposaient même si, heureusement, les accidents ne se sont pas multipliés.

L'arrondissement d'ingénieur en chef III de l'Office cantonal des ponts et chaussées, en collaboration avec des responsables de la Ville de Bienne, a demandé une expertise dans l'optique d'améliorer la situation et de renforcer la sécurité. Selon cette expertise, une amélioration par le biais de mesures de construction aurait entraîné des coûts importants et une atteinte considérable à la propriété privée. C'est pourquoi la décision a été prise d'abaisser la vitesse maximale à 30 km/h sur environ 900 m de façon à renforcer la sécurité.

Cette limitation permet un flux calme et régulier du trafic. La distance de freinage est nettement plus courte à 30 km/h qu'à 50 km/h, ce qui réduit également le risque de blessures graves en cas de collision. La limitation à 30 km/h sur ce tronçon entraîne une augmentation de la durée de trajet d'à peine une minute. De plus, elle réduit considérablement le bruit routier, ce qui est bénéfique pour nombre de riverains et riveraines habitant dans des immeubles situés très près de la route de Reuchenette.

Différents recours ont été interjetés pour contester la décision relative à la limitation à 30 km/h, publiée par voie ordinaire. Par décision du 14 janvier 2020, la Direction des travaux publics et des transports les a rejetés. La décision est entrée en force dans l'intervalle. Contrairement aux propos des auteurs de la motion, cette décision n'est pas limitée dans le temps mais définitive.

Le Conseil-exécutif comprend que certains usagers et usagères de la route ressentent la limitation à 30 km/h comme une restriction. Il est prêt à évaluer une nouvelle fois les avantages et les inconvénients de cette limitation et d'examiner l'option d'une éventuelle suppression de cette décision. La DTT soumettra l'expertise de circulation indépendante au Bureau de prévention des accidents (BPA) afin qu'il puisse donner son avis sur la situation.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil